

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2025

N° 000 43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Avenant de prolongation de la convention de participation relative à la couverture prévoyance des agents de la collectivité parisienne

Le Conseil,

Vu les articles L. 2221-1 à L.2221-10, L. 2512-9, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L731-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance 2021- 175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°94- 415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2011- 1474 du 8 novembre 2011 qui prévoit en son article 19 que la convention de participation peut être prorogée pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an, ;

Vu le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération 2017 DRH 90 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 portant modernisation du dispositif de prestations sociales offert aux agents de la collectivité parisienne ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,

Vu la petite loi n°163 (2024-2025) relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux adoptée au Sénat le 02 juillet 2025,

Vu la délibération 2018 DRH 61 en date des 2, 3 et 4 juillet 2018 relative à la mise en place d'une convention de participation pour la couverture prévoyance des agents de la collectivité parisienne ;

Vu la délibération n°114 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris du 17 décembre 2018 relative à la modernisation et adaptation du dispositif de prestations sociales offertes aux agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2019 DRH 35 du 11 au 14 juin 2019 créant la participation de l'employeur sous la forme d'une allocation prévoyance ;

Vu la délibération n° 35bis du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris du 21 juin 2019 relative à la couverture prévoyance des agents du Centre d'Action Sociale : la mise en place de la participation employeur ;

Vu la délibération 2025 DRH 52 en date des 18,19,20 et 21 novembre 2025 par lequel Madame la Maire de Paris propose la prolongation de la convention de participation relative à la couverture prévoyance des agents de la collectivité parisienne,

Vu l'avis du Comité social territorial sollicité lors de sa séance du 3 décembre 2025 ;

Vu le mémoire par lequel la Directrice Générale propose de conclure un avenant de prolongation de la convention de participation relative à la couverture prévoyance des agents de la collectivité parisienne pour une durée d'un an, portant son terme au 31 décembre 2026 ;

Délibère

Article unique

Madame la Directrice Générale est autorisée à signer l'avenant de prolongation d'une durée d'un an de la convention de participation pour la couverture prévoyance des agents de la collectivité parisienne conclue avec le groupement conjoint Collecteam / Allianz vie, soit une échéance fixée au 31 décembre 2026.

La Directrice Générale
Secrétaire du Conseil d'Administration

Jeanne SEBAN



P/la Présidente
du Conseil d'Administration

Léa FILOCHE

